



LEADER

Pays de Saint-Omer

2023-2027



Objectifs

Stratégiques

- Soutenir les **transitions démographiques et sociétales**
- Soutenir les **transitions climatiques, énergétiques et environnementales**
- Soutenir les **transitions économiques et numériques**

Opérationnels

- Maintenir et adapter les **commerces et services de proximité dans les zones rurales**
- Soutenir la **transformation et la commercialisation de produits locaux**, de qualité
- Créer et développer **des outils et services mutualisés**



Effets attendus

- Création d'**activités en lien avec la valorisation des produits agricoles locaux**,
- **Augmentation du nombre de professionnels** investis dans une démarche de qualité, plus responsable,
- **Augmentation de l'utilisation des produits locaux** dans la restauration collective ou non,
- Développement d'une **meilleure connaissance de l'offre agricole et alimentaire locale**,
- **Évolution des pratiques alimentaires**.



ALIMENTATION

Encourager une alimentation durable

Face aux enjeux climatiques et sanitaires, la **demande sociétale de produits issus de l'agriculture locale et biologique est de plus en plus forte**. La relation entre alimentation et agriculture représente ainsi un enjeu particulier d'une démarche de transition à la fois écologique, sociale et économique. L'alimentation est en effet à la fois un **facteur déterminant de la santé et du bien-être de la population et un levier de développement des agricultures locales**.

Diversifiée, l'agriculture du Pays de Saint-Omer compte à la fois **des exploitations de polyculture élevage, de grandes cultures ou encore de productions légumières**. Elle a engagé un mouvement en faveur de la diversification donnant lieu à une **large gamme de productions désormais commercialisées en circuits-courts**.

Le territoire bénéficie d'une **diversité des productions, des exploitants engagés dans une démarche de circuits courts et d'une diversité de professionnels des métiers de bouche** (boulangers, restaurateurs, ...). Il est reconnu dans le domaine de la gastronomie.

Le Pays de Saint-Omer compte plusieurs ateliers de transformations, tels que la légumerie de Saint-Martin-lez-Tatinghem qui transforme les produits des exploitations locales et fournit les restaurants scolaires ou encore l'atelier de transformation des viandes situé à Reclinghem géré par un collectif d'agriculteurs locaux.

Dans ce contexte, les intercommunalités du territoire soutiennent les transitions agroécologiques. La Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL), en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale a fixé cette ambition de **soutenir et développer une agriculture durable dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial**. La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) porte un **Programme de Maintien de l'Agriculture en Zone Humide visant à concilier préservation du milieu et maintien de l'agriculture sur le marais audomarois**, et a également pour ambition d'engager le territoire et ses acteurs dans l'émergence d'un Programme Alimentaire Territorial, en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et la Chambre d'Agriculture.

Ces dynamiques ont déjà été engagées dans le cadre du LEADER 2014-2020 et ont connu un franc succès. L'objectif ici est de poursuivre ces dynamiques tout en s'attelant à un nouveau défi, celui de **fédérer les différents acteurs agissant sur le territoire autour d'une alimentation saine, territorialisée et valorisant les métiers de la production agricole**. Cet objectif vise à **créer une synergie entre acteurs permettant d'accentuer la transition vers une alimentation durable en faveur des habitants du Pays de Saint-Omer et de développer des filières pour les producteurs**.



Descriptif des actions

- Soutien aux **démarches de labellisation des produits agricoles et alimentaires locaux**
- Soutien aux opérations de **création, de reprise et de développement d'ateliers de transformation**
- Soutien aux opérations de **reprise, de diversification et de développement de points de vente de produits locaux**
- Soutien aux actions de **sensibilisation, d'éducation, d'animation et de formation sur les pratiques alimentaires et agricoles**
- Soutien aux démarches visant à **favoriser la structuration et/ou le développement d'une économie alimentaire locale**, par le biais de l'animation, la fédération, la sensibilisation et la formation des acteurs
- Soutien aux actions de mutualisation : **mutualisation des outils de productions, des outils logistiques** (espace de stockage, conditionnement, transport, logiciels, matériel informatique)
- Soutien aux projets de développement d'outils logistiques : **création, modernisation ou développement des lieux de stockage, de conditionnement, de plateformes logistiques matérielles ou virtuelles** pour les matières premières et produits transformés



Dépenses

Matérielles

- L'**achat ou la location de matériels** et/ou équipements,
- Les **frais de construction, rénovation** (hors mise aux normes réglementaires) ou d'**extension de biens immobiliers** (y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet),
- Les **coûts liés à la mise en place d'aménagements extérieurs et intérieurs** (travaux, équipements, pose et installation).

Immatérielles

- Les **frais de communication** : conception et pose de signalétique, conception et impression de publications, conception de supports multimédias, annonces et insertions médias,
- Les **frais de personnel** en lien direct avec l'opération (rémunération, frais de restauration, de transports, hébergement sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels),
- Les **coûts indirects liés à l'opération** sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060),
- Les **frais liés à l'organisation d'évènements** ou de réunions en lien direct avec la thématique de l'alimentation et/ou de l'agriculture (location de salle, location de matériel et d'équipement, prestation de traiteur, prestation de transport collectif),
- Les **coûts liés aux intervenants** (déplacement, restauration, hébergement sur la base de forfaits, barèmes et/ou frais réels),
- Les **prestations externes** (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, animation, ingénierie, coûts liés aux labellisations),
- Les **coûts liés aux relations publiques** (visites d'études, séminaires, rencontres thématiques) dont coûts d'adhésion aux réseaux en lien direct avec la thématique de l'alimentation et/ou de l'agriculture.



Bénéficiaires

- Groupements d'Intérêt Public
- Syndicats Mixtes
- EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements)
- Etablissements publics (d'enseignement inclus)
- PNR
- Associations Loi 1901
- Organismes / Chambres consulaires
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs
- Groupements d'Intérêt Economique
- Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental
- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services/TPE/PME au sens Communautaire
- Coopératives (SCIC, SCOP...)
- Fondations
- Organismes de formation.
- Société Publique Locale

Les particuliers, habitants... (qui ne détiennent pas de N° SIRET) ne pourront bénéficier d'un soutien au titre de LEADER.



Certaines dépenses sont inéligibles

- Les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative,
- La valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER,
- Les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%,
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services),
- L'auto-construction,
- L'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même,
- L'achat de matériel d'occasion,
- La voirie et les réseaux divers,
- Les acquisitions foncières et/ou immobilières,
- Les crédits-bails,
- Les fonds de commerces,
- La TVA
- Les coûts d'amortissement.



Sélection des projets

- Les opérations retenues seront **définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement** dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.
- La sélection doit être réalisée sur la base de **critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public** (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).
- La **grille de sélection, coconstruite avec les membres du Comité de programmation** et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.
- L'autorité de gestion régionale veillera au **respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt** par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.



Financement

Dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...), **le taux maximum d'aide publique est fixé à :**

- **80%** des dépenses éligibles retenues lorsque la **maîtrise d'ouvrage est assurée par un privé,**
- **100%** des dépenses éligibles retenues lorsque la **maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ;**

Cependant, le taux maximum d'aide public sera modulé en fonction de la note obtenue en Comité de Programmation :

Note attribuée par le Comité de Programmation	Taux maximum d'aide publique pour les opérateurs publics ou OQDP	Taux maximum d'aide publique pour les opérateurs privés
16 à 20	100%	80%
13 à 15	75%	60%
10 à 12	50%	40%
< 10	<i>Dossier ajourné</i>	<i>Dossier ajourné</i>

Planchers d'aides :

FEADER

Porteur de projet **privé**
→ **3 000€**

Porteur de projet **public**
→ **5 000€**

Plafond d'aides :

FEADER

→ **20 000€**

Indépendamment du type de maîtrise d'ouvrage

Contact

François MERLIER
Animateur du programme LEADER
03 74 18 23 67 | 07 88 91 34 95
f.merlier@ca-pso.fr

Mélisa PREVOST
Gestionnaire du programme LEADER
03 74 18 22 02 | 06 15 38 37 57
melisa.prevost@ca-pso.fr



+ d'infos
rendez-vous
sur **ca-pso.fr**



Maison du Développement Économique
16, place Victor Hugo
62500 Saint-Omer



Fonds européen agricole pour le développement rural :
"Europe Investit dans les zones rurales"